

DECISION DU MAIRE

OBJET: Déploiement de la vidéo-protection sur le secteur Reyssouze – Modification et développement du maillage des caméras

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, et la délibération du Conseil Municipal n°5 d 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU la nécessité modifier et développer le maillage des caméras de vidéo-protection dans le secteur Reyssouze

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement de la part de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 % du projet, soit 6 250,00 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat la subvention d'investissement prévue pour la modification et le développement du maillage des caméras de vidéo-protection dans le secteur Reyssouze à Bourg-en-Bresse, pour un montant de 6 250,00 €, soit 50 % du montant du projet.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 chapitre 13 « subvention d'investissement », article 1321 « subventions d'investissement Etat ».

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **03 AVR. 2023**

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT